



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-097

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-17-00005 - ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-9
MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024-211 MODIFIE
RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE PREVUE
A L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE (3 pages) Page 3

R32-2024-12-09-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024-523 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU COL (SIRET : 783 697 345 00016) (4
pages) Page 6

R32-2025-02-24-00008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2025??MAS- BETHUNE (2
pages) Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-02-27-00002 - 2025-PR-OS-01 subdélégation
ordonnancement secondaire (6 pages) Page 12

R32-2025-02-25-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à monsieur Bruno DROLEZ, DREETS des Hauts-de-France, pour
l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (6 pages) Page 18

Région académique - rectorat de LILLE /

R32-2025-02-24-00007 - Arrêté rectoral modificatif du 24 février 2025
portant sur la composition consultatif régional académique de la
formation continue des adultes des Hauts-de-France (1 page) Page 24

ARRÊTÉ N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-9 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 MODIFIÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE PRÉVUE À L'ARTICLE L162-23-13 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-23-13 et R162-35 et R162-35-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 modifié relatif à la composition de la commission de contrôle prévue à l'article L162-23-13 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie du 11 décembre 2024 portant désignation des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-211 du 14 juin 2024 modifié est modifié comme suit :

- « *Docteur Françoise Cuny, médecin conseil régional adjoint, DRSM des Hauts de France* » est remplacée par « *Docteur Anne Ooghe, médecin conseil régional adjoint, DRSM des Hauts-de-France* » en qualité de titulaire au sein du 2^{ème} collège des représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical.

Article 2 – La composition de la commission de contrôle dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

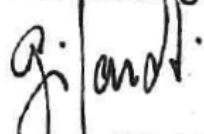
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17/02/2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

Annexe unique de l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-9 : version consolidée de la composition de la commission de contrôle

Représentants de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

En qualité de titulaires :

- Monsieur Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins ;
- Monsieur Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé, biologie, direction de l'offre de soins ;
- Madame Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Monsieur Guillaume Blanco, sous-directeur offre de soins hospitalière et soins non programmés, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Maxime Granier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

En qualité de suppléants :

- Madame Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Élodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité, direction de l'offre de soins ;
- Madame Chloé Carussi, juriste, service des affaires juridiques, direction de la stratégie et des territoires ;
- Docteur Sophie Augros, sous-directrice démographie, formation et gestion des ressources humaines du système de santé, direction de l'offre de soins ;
- Docteur Christophe Couturier, pôle de proximité territorial Nord, direction de l'offre de soins ;

Représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical

En qualité de titulaires :

- Madame Françoise Legrand, directrice régionale du service médical (DRSM) des Hauts-de-France ;
- Madame Carole Grard, directrice de la CPAM de Lille-Douai ;
- Madame Marie-Gabrielle Dubreuil, directrice de la CPAM de la Somme ;
- Docteur Frédéric Lefebvre, médecin conseil, MSA Nord-Pas-de-Calais ;
- Docteur Anne Ooghe, médecin conseil régional adjoint, DRSM des Hauts-de-France;

En qualité de suppléants :

- Docteur Catherine Obin, médecin conseil chef de service, DRSM, échelon local du service médical Roubaix Tourcoing
- Madame Hélène Saumitou-Laprade, directrice de la CPAM Côte d'Opale ;
- Monsieur Marc-André Azam, directeur de la CPAM de l'Oise ;
- Docteur Mariam Arvis-Souaré, médecin conseil, MSA de Picardie ;
- Docteur Thierry Wartel, médecin conseil chef de service, DRSM des Hauts de France, échelon de l'Artois.

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 en date du 09/10/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024
- 13 septembre 2024
- 8 octobre 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/327
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/502

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/502

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 226 736,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **11 051,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 en date du 09/10/2024

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total Général	2 009 938,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 404,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 404,00 €
Total Général	2 016 342,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 198 236,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	102 354,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	995 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	911 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	100 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont RIOP Nord-Ouest	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 208 174,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 404,00 €
Total Général	3 214 578,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/502 en date du 16/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 107,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Montant cumulé	1 107,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement Unique - ELSA - Dont complément financier alloué aux ELSA	1 107,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 208 174,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 511,00 €
Total Général	3 215 685,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/523 en date du 09/10/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 051,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) - Montant cumulé	11 051,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Dont complément

11 051,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

3 208 174,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

18 562,00 €

Total Général

3 226 736,00 €

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2025

MAS- BETHUNE

FINESS : 620 120 014

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 30/08/2024 de la structure dénommée MAS - Béthune (620 120 014) et gérée par l'entité dénommée EPSM Val de lys Artois (620 101 287) ;

DECIDE

Article 1 — A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globalisée 2025 : 4 692 176,88 € (douzième applicable s'élevant à 391 014,74 €.
- prix de journée de reconduction internat : 174,11 €
- prix de journée de reconduction semi-internat : 141,27 €

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le Directeur Général de l’ARS Hauts-de-France est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à l’entité gestionnaire EPSM Val de lys Artois (620 101 287) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 24 février 2025



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-OS-01

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1^{er} mars 2025,
- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1^{er} mars 2025,
- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE, à compter du 1^{er} mars 2025,
- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Madame Céline FASULO,
- Madame Brigitte KARSENTI,

- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,

- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline FASULO et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 11 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Inès MAURER,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Nathalie FAILLY,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Monsieur Mathieu LEROY,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement

secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Karine STAWICKI.

Article 15 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

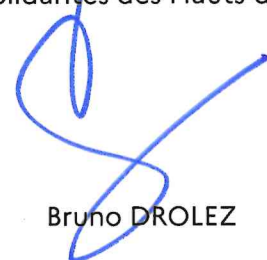
Article 16 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 susvisé.

Article 17 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2024-PR-OS-06 du 12 décembre 2024 est abrogé.

Article 18 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 27 FEV. 2025

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2025-PR-OS-01

Mme BELLOIS Camille
M.BOUFFANGE Serge
Mme CORTIER Sandrine
M.COUSIN Jean Jacques
M.CREUTZ Jérôme
Mme DANIEL Frédérique,
M.DEBOOM Julien
M.DEHOUCK Alain
Mme DELEMOTTE Cécile
M.DEROO Eric,
Mme DESFRENNE Céline
M.DROLEZ Bruno
Mme DULION Laetitia
M.DUTHOIT Xavier
Mme FASULO Céline
M.FRANCOIS-PONCET Thomas
Mme GIRARDIN Florence
M.HAVARD Simon
M.HIEN Gaël
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M.LEROY Hervé
Mme. MAURER Inès
M.MORENO Eric
M.NELLO Jean-Pierre
M.OUCHEN Philippe
Mme RICHARD Virginie
M.SAENEN Nicolas
Mme STAWICKI Karine
M SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M.TROUILLARD Christophe
Mme TOUATI Nora
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
Mme VOISELLE Virginie
M.ZEGHOU Patrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales

de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « Soutien des ministères sociaux » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés ;

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027.

Article 4

Délégation est donnée à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

-m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Bruno DROLEZ directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour

exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 FEV. 2025



Bertrand GAUME

5 FEB 1982





**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France.

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,

VU l'arrêté rectoral portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France du 13 mars 2023 ;

VU l'arrêté rectoral modificatif portant sur la composition du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France du 7 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral du 13 mars 2023 modifié portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) des Hauts-de-France est modifié comme suit :

Au titre des représentants des personnels :

Monsieur Ludovic POIRRIER, UNSA, suppléant en remplacement de Monsieur Grégory KACZMAREK

Monsieur Kévin DELAUNAY, SNALC, suppléant en remplacement de Madame Estelle PEYRAGROSSE.

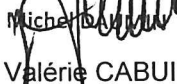
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 février 2025

La rectrice de région académique, rectrice
de l'académie de Lille, chancelière des

UNIVERSITÉS
Pour la Rectrice de Région Académique et par délégation
Le Secrétaire Général de Région Académique


Valérie CABUIL